



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2019-340

PUBLIÉ LE 15 NOVEMBRE 2019

# Sommaire

## Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-11-08-031 - Arrêté 2019-047 SDSU modifiant composition nominative de la CCI Aisne Oise Somme (4 pages)	Page 4
R32-2019-11-06-020 - Arrêté DOS-SDA N° 2019-508 portant constitution du Conseil Technique de l'Ecole de Puériculture du Centre Hospitalier Universitaire d'AMIENS PICARDIE. (2 pages)	Page 9
R32-2019-11-06-019 - Arrêté modificatif DOS-SDA N° 2019-506 portant constitution du Conseil Technique de l'Ecole d'Infirmiers de Bloc Opérateur du Centre Hospitalier Universitaire d'AMIENS-PICARDIE. (1 page)	Page 12
R32-2019-11-06-021 - Arrêté modificatif DOS-SDA N° 2019-507 portant constitution du Conseil Pédagogique de l'Ecole d'Infirmiers Anesthésistes du Centre Hospitalier Universitaire d'AMIENS PICARDIE. (1 page)	Page 14
R32-2019-11-12-003 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2019 DU CPEA BRIGHTON A CAYEUX-SUR-MER (3 pages)	Page 16

## Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

### Hauts-de-France

R32-2019-10-24-010 - Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement au titre de l'année 2019 pour le service de délégués aux prestations familiales de l'Association Départementale de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ADSEA) (3 pages)	Page 20
R32-2019-10-24-008 - Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement au titre de l'année 2019 pour le service de délégués aux prestations familiales de l'Association ADAE 62 (3 pages)	Page 24
R32-2019-10-24-012 - Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement au titre de l'année 2019 pour le service de délégués aux prestations familiales de l'Association pour la Gestion des Services Spécialisés (AGSS) du Nord (3 pages)	Page 28
R32-2019-10-24-014 - Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement au titre de l'année 2019 pour le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association de protection Sociale et Juridique de l'Oise ( APSJO) (3 pages)	Page 32
R32-2019-10-24-007 - Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement au titre de l'année 2019 pour le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association ACL (3 pages)	Page 36
R32-2019-10-24-009 - Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement au titre de l'année 2019 pour le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association ADAE 62 (3 pages)	Page 40
R32-2019-10-24-013 - Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement au titre de l'année 2019 pour le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association AGSS (3 pages)	Page 44

R32-2019-10-24-015 - Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement au titre de l'année 2019 pour le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association ARIANE (3 pages)	Page 48
R32-2019-10-24-019 - Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement au titre de l'année 2019 pour le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association ASAPN (3 pages)	Page 52
R32-2019-10-24-020 - Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement au titre de l'année 2019 pour le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association ASRL (3 pages)	Page 56
R32-2019-10-24-036 - Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement au titre de l'année 2019 pour le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association Aujourd'hui et Demain (AED) (3 pages)	Page 60
R32-2019-10-24-017 - Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement au titre de l'année 2019 pour le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association de Protection Juridique des Majeurs de l'Oise (APJMO) (3 pages)	Page 64
R32-2019-10-24-011 - Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement au titre de l'année 2019 pour le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association départementale de sauvegarde de l'enfance et de l'adulte (ADSEA) (3 pages)	Page 68
R32-2019-10-24-037 - Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement au titre de l'année 2019 pour le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Tutélaire de la Somme (ATS) (3 pages)	Page 72

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-11-08-031

Arrêté 2019-047 SDSU modifiant composition  
nominative de la CCI Aisne Oise Somme

*Arrêté 2019-047 SDSU modifiant composition nominative de la CCI Aisne Oise Somme*



**ARRETE N° 2019-047 SDSU PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION NOMINATIVE DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONCILIATION ET D'INDEMNISATION DES ACCIDENTS MEDICAUX, DES AFFECTIONS IATROGENES ET DES INFECTIONS NOSOCOMIALES (CCI) POUR L' AISNE, L'OISE ET LA SOMME**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1142-4 à 8 et R. 1142-4-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2017 de la garde des sceaux, ministre de la justice portant renouvellement dans des fonctions de président des commissions de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (CCI) (Monsieur Serge Federbusch - Président des CCI des Hauts-de-France) à compter du 15 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté n°2018-008 SDSU du 14 mai 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant renouvellement des membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales pour l'Aisne, l'Oise et la Somme ;

Vu les arrêtés n° 2019-018 SDSU du 11 mars 2019, n° 2019-023 du 5 avril 2019 et n° 2019-036 du 11 juin 2019 de l'ARS Hauts-de-France portant modification de la composition nominative des membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales pour l'Aisne, l'Oise et la Somme ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Sur désignation, proposition ou après avis des institutions mentionnées à l'article R 1142-5 du code de la santé publique ;

**ARRETE**

**Article 1** – l'article 1 de l'arrêté n° 2018-008 SDSU de la directrice générale de l'ARS du 14 mai 2018 modifié susvisé est modifié comme suit :

**III. Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé :**

2) Responsables d'établissements de santé privés

Giancarlo BAILLET est supprimé de la composition de cette commission.

**V. Au titre des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale prévue à l'article L. 1142-2 du code de la santé publique :**

Claire TINTURIER – La Médicale de France – est nommée membre titulaire, en remplacement de Laurent LEJEUNE.

**VI. Au titre des personnalités qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels :**

Valérie AVISSE, suppléante du Dr Cécile MANAOUIL, est supprimée de la composition de cette commission.

**Article 2** – La composition consolidée de la CCI Aisne-Oise-Somme est annexée au présent arrêté.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – La directrice de la stratégie et des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 8 novembre 2019

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,  
La directrice de la stratégie et des territoires,



**Laurence CADO**

## ANNEXE: COMPOSITION CONSOLIDÉE DE LA CCI AISNE-OISE-SOMME

Qualité des membres		Titulaires	Suppléants
Trois représentants des usagers		Daniel HIBERTY – UDAF 60	Suppléant 1 : Raymond BROSZNIOWSKI – UDAF 80 Suppléant 2 : Pol-Henri MINVIELLE – UDAF 60
		Jean-Pierre DOUTRELIGNE – France Alzheimer Somme	Suppléant 1 : Philippe LAMARCHE – France Vasculaires Suppléant 2 : Christiane FELLER – France Alzheimer Oise et maladies apparentées
		Bruno WOZNIAK – APF 02	Suppléant 1 : Philippe COCHET – APF 02 Suppléant 2 : Chantal BECKER – APF 02
Deux représentants des professionnels de santé	Un représentant des professionnels de santé exerçant à titre libéral	Dr Gérard BOCQUILLON – FFMKR Somme	Suppléant 1 : Dr Jean-François DEMIAUTTE – FFMKR Somme Suppléant 2 : en attente de désignation
	Un praticien hospitalier	en attente de désignation	Suppléant 1 : en attente de désignation Suppléant 2 : en attente de désignation
Trois responsables des institutions et établissements publics et privés de santé	Un responsable d'établissement public de santé	Anne LANGELLIER – Secrétaire Général – CHU Amiens	Suppléant 1 : Laurence THERAGE – FHF, adjointe à la direction de la patientèle (GHPSO - Oise) Suppléant 2 : Mélanie ALMEIDA – FHF – Directrice des Ressources Humaines (Centre Hospitalier de Laon)
	Deux responsables d'établissements de santé privés	Dr Jean-François MARTIN DE FREMONT – Fédération de l'hospitalisation privée (FHP), médecin à la polyclinique Saint Côme à Compiègne	Suppléant 1 : Isabel DOS SANTOS – FHP, directrice du centre HENRIVILLE à Amiens Suppléant 2 : Vincent VESSELLE – FHP, directeur de la polyclinique Saint Côme à Compiègne
		en attente de désignation	Suppléant 1 : en attente de désignation Suppléant 2 : en attente de désignation
Au titre de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales		Sébastien LELOUP, Directeur de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ou son représentant	Suppléant : en attente de désignation

✓ Un représentant des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale prévue à l'article L. 1142-2	Claire TINTURIER – La Médicale de France	Suppléant 1 : Stéphane THELLIEZ – MATMUT Suppléant 2 : Justine BOUFFARD - MACSF
✓/1 Deux personnalités qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels	Dr Henri FOULQUES	Suppléant 1 : Dr François-Xavier BOYER DE LATOUR DU MOULIN Suppléant 2 : en attente de désignation
	Dr Cécile MANAOUIL	Suppléant 1 : Dr Dominique MONTEPELLIER Suppléant 2 : en attente de désignation

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-11-06-020

Arrêté DOS-SDA N° 2019-508 portant constitution du  
Conseil Technique de l'Ecole de Puériculture du Centre  
Hospitalier Universitaire d'AMIENS PICARDIE.

**ARRETE DOS-SDA N° 2019-508 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE  
DE L'ECOLE DE PUERICULTURE DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS PICARDIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mr CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié relatif à la scolarité au diplôme d'Etat de puériculture et au fonctionnement des écoles ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Le conseil technique de l'école de puériculture du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens Picardie est composé, pour l'année 2019/2020, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;

**Membres de droit :**

- le directeur de l'école : Monsieur Philippe CLAVEL
- le professeur d'université, praticien hospitalier de pédiatrie ou le médecin qualifié spécialiste en pédiatrie, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé :  
Madame le Docteur Cinthia BOUJU-RAMES

**Deux représentants de l'organisme gestionnaire dont un infirmier général :**

- le directeur général du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens Picardie ou son représentant ;
- l'infirmière générale du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens Picardie ou son représentant.

**Deux représentants des enseignants de l'école élus par leurs pairs, dont le mandat d'une durée égale à celle de la formation est renouvelable trois fois dont :**

- un médecin qualifié spécialiste en pédiatrie :

titulaire	: Docteur André LEKE, Praticien Hospitalier de Pédiatrie au Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens Picardie
suppléant	: Docteur Philippe BUISSON, Praticien Hospitalier de Pédiatrie au Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens Picardie



- une puéricultrice, monitrice de l'école :

titulaire : Madame Marie-Josée GENSSE  
suppléant : Madame Sylvie DARCEL

**Deux puéricultrices exerçant des fonctions d'encadrement dans des établissements accueillant des élèves en stage nommées par le directeur général de l'agence régionale de santé, dont le mandat d'une durée égale à celle de la formation est renouvelable trois fois dont :**

- une du secteur hospitalier :

titulaire : Madame Sylvie DUBUISSON  
suppléant : Madame Anita SERET

- une du secteur extrahospitalier

titulaire : Madame Florence BRIOIS  
suppléant : Madame Nadine OLGARD-D'ESPAGNE

**Deux représentants des élèves élus par leurs pairs, dont le mandat est d'une durée égale à celle de la formation :**

titulaires : Madame Estelle GATHE-DELANNOY et Madame Camille HOUZARD  
suppléants : Madame Mélissa BECKAERT et Madame Doriane VAXELAIRE

**Article 2 :** Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'école de puériculture du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens Picardie pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

**Article 5 :** Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 6 novembre 2019

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,  
La sous-directrice de l'ambulatorio



Dr Nathalie DE POUVOURVILLE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-11-06-019

Arrêté modificatif DOS-SDA N° 2019-506 portant  
constitution du Conseil Technique de l'Ecole d'Infirmiers  
de Bloc Opératoire du Centre Hospitalier Universitaire  
d'AMIENS-PICARDIE.



**ARRETE MODIFICATIF DOS-SDA N°2019-506 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'ECOLE D'INFIRMIERS DE BLOC OPERATOIRE DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS PICARDIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique.

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M.CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 22 Octobre 2001 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** L'arrêté DOS-SDA-2019-486 du 29 octobre 2019 portant constitution du conseil technique de l'Ecole d'Infirmiers de Bloc Opératoire du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens Picardie, pour l'année 2019/2020 est modifié comme suit :

**Représentants des enseignants :**

- un cadre infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat, enseignant permanent de l'école, élu par ses pairs :

titulaire : Madame Nathalie JOUY-LARSON

suppléant : Madame Line Marie-Christine

Fait à Lille, le 6 novembre 2019

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,  
La sous-directrice de l'ambulatorio



Dr Nathalie DE POUVOURVILLE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-11-06-021

Arrêté modificatif DOS-SDA N° 2019-507 portant  
constitution du Conseil Pédagogique de l'Ecole d'Infirmiers  
Anesthésistes du Centre Hospitalier Universitaire  
d'AMIENS PICARDIE.

**ARRETE MODIFICATIF DOS-SDA N° 2019-507 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL PEDAGOGIQUE  
DE L'ECOLE D'INFIRMIERS ANESTHESISTES DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE  
D'AMIENS PICARDIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique.

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M.CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** L'arrêté DOS-SDA-2019-488 du 29 octobre 2019 portant constitution du conseil pédagogique de l'École d'Infirmiers Anesthésistes du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens Picardie, pour l'année 2018/2019 est modifié comme suit :

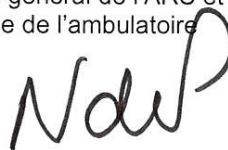
**Représentants des enseignants :**

un cadre infirmier anesthésiste, formateur permanent, désigné par le directeur de l'école sur proposition du responsable pédagogique :

Titulaire : Monsieur Vincent HERIN  
Suppléant : Monsieur Dominique KAZMIERCZAK

Fait à Lille, le 6 novembre 2019

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,  
La sous-directrice de l'ambulatorie



Dr Nathalie DE POUVOURVILLE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-11-12-003

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE  
2019 DU CPEA BRIGHTON A CAYEUX-SUR-MER**

*DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR  
L'ANNEE 2019 DU CPEA BRIGHTON A CAYEUX-SUR-MER*





DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2019 DE  
CPEA Brighton - 80000424

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au BO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Haut-de-France du 9 octobre 2019 portant délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France;

Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 4 juin 2019 ;

Vu la décision n°2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019, publiée au journal officiel du 6 juin 2019 ;

Vu l'arrêté en date du 03 janvier 1970 autorisant la création d'une structure dénommée CPEA Brighton (80000424), sise Avenue Léon Parmentier Brighton les Pins 80410 Cayeux-sur-Mer et gérée par l'entité dénommée ACVSC (800000838) ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire en date du 18 juillet 2019 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire modificative en date du; **12 NOV. 2019**

**DECIDE**

**Article 1** – Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CPEA Brighton (800000424) sont modifiées et sont désormais autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>507 267,42</b>
	- dont CNR	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	<b>2 592 700,16</b>
	- dont CNR	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	<b>245 212,76</b>
	- dont CNR	<b>29 707,00</b>
	<b>Reprise de déficits</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>3 345 180,34</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	<b>3 214 039,08</b>
	- dont CNR	<b>29 707,00</b>
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>0,00</b>
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	<b>0,00</b>
	<b>Reprise d'excédents</b>	<b>131 141,26</b>
		<b>TOTAL Recettes</b>

**Article 2** – Pour l'exercice budgétaire 2019, la tarification des prestations de la structure dénommée CPEA Brighton (800000424) est fixée comme suit, à compter du 01 novembre 2019 :

<b>MODALITES D'ACCUEIL</b>	<b>PRIX DE JOURNEE EN EUROS</b>
Internat	330,52
Accueil de jour	132,21

**Article 3** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la tarification sera fixée comme suit :

<b>MODALITES D'ACCUEIL</b>	<b>PRIX DE JOURNEE EN EUROS</b>
Internat	331,44
Accueil de jour	132,58

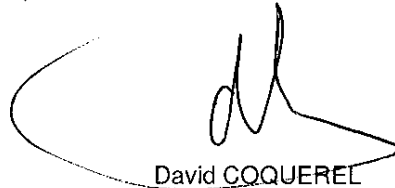
**Article 4** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ACVSC (800000838) et à la structure dénommée CPEA Brighton (800000424).

**Article 6** – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à AMIENS, le **12 NOV. 2019**

Pour le Directeur Général et par délégation,  
Le responsable de Pôle de Proximité de la Somme,



David COQUEREL

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la  
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2019-10-24-010

Arrêté préfectoral

fixant la Dotation Globale de Financement au titre de  
l'année 2019

pour le service de délégués aux prestations familiales  
de l'Association Départementale de la Sauvegarde de  
l'Enfance et de l'Adolescence (ADSEA)





## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de la Jeunesse, des  
Sports et de la Cohésion Sociale  
Hauts-de-France

Pôle des politiques sociales

**Arrêté préfectoral  
fixant la Dotation Globale de Financement au titre de l'année 2019  
pour le service de délégués aux prestations familiales  
de l'Association Départementale de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ADSEA)**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 314-4, L. 361-1, R. 314-36, R.314-193-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2010 portant autorisation pour la création d'un service de délégués aux prestations familiales pour l'association ADSEA ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction N° DGCS/2A/5A/5C/2019/95 du 24 avril 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 304 « inclusion sociale, protection des personnes » du Ministère des solidarités et de la santé 2019 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la Région Hauts-de-France pour la campagne budgétaire 2019 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification au gestionnaire de l'association ADSEA, service de délégués aux prestations familiales, en date du 11 juillet 2019 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France :

### ARRÊTE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service de délégués aux prestations familiales de l'association ADSEA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 792.00 €	527 959.00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	429 889.00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	71 278.00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	518 772.82 €	527 959.00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Excédent 2017 affecté en réduction des charges	9 186.18 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles, versée au service de délégués aux prestations familiales de l'association ADSEA, est fixée à 518 772.82 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2019, en application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

1° la dotation versée par la caisse aux allocations familiales (CAF) est fixée à 98,30 %, soit un montant de 509 953.68 €.

2° la dotation versée par la mutualité sociale agricole (MSA) est fixée à 1,70 %, soit un montant de 8 819.14 €.

Article 4 - La dotation de chaque financeur, précisée à l'article 3 du présent arrêté, est versée en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Article 5 - En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R. 314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'année 2020, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2019.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié :

financement pour l'année 2020, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2019.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié :

- au service de délégués aux prestations familiales,
- aux personnes mentionnées à l'article 3 du présent arrêté.

Article 8 – La secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France, la CAF de l'Aisne et la MSA de Picardie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **24 OCT. 2019**

Le préfet,



Michel LALANDE

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY cedex.

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la  
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2019-10-24-008

Arrêté préfectoral  
fixant la Dotation Globale de Financement au titre de  
l'année 2019  
pour le service de délégués aux prestations familiales  
de l'Association ADAE 62



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de la Jeunesse, des  
Sports et de la Cohésion Sociale  
Hauts-de-France

Pôle des politiques sociales

**Arrêté préfectoral  
fixant la Dotation Globale de Financement au titre de l'année 2019  
pour le service de délégués aux prestations familiales  
de l'Association ADAE 62**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 314-4, L. 361-1, R. 314-36, R.314-193-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2010 portant autorisation pour la création d'un service de délégués aux prestations familiales pour l'association ADAE 62 ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction N° DGCS/2A/5A/5C/2019/95 du 24 avril 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services de délégués aux prestations familiales ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 304 « inclusion sociale, protection des personnes » du Ministère des solidarités et de la santé 2019 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire relatif aux services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services de délégués aux prestations familiales de la région Hauts-de-France pour la campagne budgétaire 2019 ;



Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification au gestionnaire de l'association ADAE, service de délégués aux prestations familiales, en date du 11 juillet 2019 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France :

### ARRÊTE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service de délégués aux prestations familiales de l'association ADAE 62 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	172 323 €	1 724 654,91 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 271 470 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	280 861,91 €	
	Reprise du déficit 2017	0 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 704 654,91 €	1 724 654,91 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Excédent 2017 affecté en réduction des charges 2019	20 000 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles, versée au service de délégués aux prestations familiales de l'association ADAE, est fixée à 1 724 654,91 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2019, en application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

1° la dotation versée par la caisse aux allocations familiales (CAF) est fixée à 98,90%, soit un montant de 1 685 903,71 €.

2° la dotation versée par la mutualité sociale agricole (MSA) est fixée à 1,1 % soit un montant de 18 751,20 €.

Article 4 - La dotation de chaque financeur, précisée à l'article 3 du présent arrêté, est versée en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Article 5 - En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R. 314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'année 2020, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2019.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié :

- au service de délégués aux prestations familiales,
- aux personnes mentionnées à l'article 3 du présent arrêté.

Article 8 – La secrétaire générale pour les affaires régionales Hauts-de-France, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France, la CAF du Pas de Calais et la MSA du Nord – Pas de Calais sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

24 OCT. 2019

Le préfet



Michel LALANDE

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex.

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la  
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2019-10-24-012

Arrêté préfectoral  
fixant la Dotation Globale de Financement au titre de  
l'année 2019  
pour le service de délégués aux prestations familiales  
de l'Association pour la Gestion des Services Spécialisés  
(AGSS) du Nord





## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de la Jeunesse, des  
Sports et de la Cohésion Sociale  
Hauts-de-France

Pôle des politiques sociales

### **Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement au titre de l'année 2019 pour le service de délégués aux prestations familiales de l'Association pour la Gestion des Services Spécialisés (AGSS) du Nord**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 314-4, L. 361-1, R. 314-36, R.314-193-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2010 portant autorisation pour la création d'un service de délégués aux prestations familiales pour l'AGSS ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction N° DGCS/2A/5A/5C/2019/95 du 24 avril 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services de délégués aux prestations familiales ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 304 « inclusion sociale, protection des personnes » du Ministère des solidarités et de la santé 2019 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire relatif aux services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services de délégués aux prestations familiales de la Région Hauts-de-France pour la campagne 2019 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification au gestionnaire de l'AGSS, service de délégués aux prestations familiales, en date du 11 juillet 2019 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France :

## ARRÊTE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service de délégués aux prestations familiales de l'AGSS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	86 272,14 €	1 523 135 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 276 461,73 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	160 401,13 €	
	Reprise du déficit 2016	0 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 520 635 €	1 523 135 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	2 500 €	
	Excédent 2016 affecté en réduction des charges 2018	0 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles, versée au service de délégués aux prestations familiales de l'association AGSS, est fixée à 1 520 635 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2019, en application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

1° la dotation versée par la caisse aux allocations familiales (CAF) est fixée à 100 %, soit un montant de 1 520 635 €.

2° la dotation versée par la mutualité sociale agricole (MSA) est fixée à 0 %, soit un montant de 0 €.

Article 4 - La dotation de chaque financeur précisée à l'article 3 du présent arrêté est versée en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Article 5 - En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R. 314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'année 2020, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2019.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié :

- au service de délégués aux prestations familiales,
- aux personnes mentionnées à l'article 3 du présent arrêté

Article 8 - La secrétaire générales pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France, la CAF du Nord sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

24 OCT. 2019

Le préfet,



Michel LALANDE

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la  
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2019-10-24-014

Arrêté préfectoral  
fixant la Dotation Globale de Financement au titre de  
l'année 2019  
pour le service mandataire judiciaire à la protection des  
majeurs  
de l' Association de protection Sociale et Juridique de  
l'Oise ( APSJO)

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de la Jeunesse, des  
Sports et de la Cohésion Sociale  
Hauts-de-France

Pôle des politiques sociales

**Arrêté préfectoral**  
**fixant la Dotation Globale de Financement au titre de l'année 2019**  
**pour le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs**  
**de l' Association de protection Sociale et Juridique de l'Oise ( APSJO)**  
**N° Engagement juridique - CHORUS : 2102611059**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 314-4, L. 361-1, R. 314-36, R.314-193-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1976 portant autorisation pour la création d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour l'APSJO et l'arrêté d'extension de capacité du 5 avril 2016 ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction N° DGCS/2A/5A/5C/2019/95 du 24 avril 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 304 « inclusion sociale, protection des personnes » du Ministère des solidarités et de la santé 2019 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire relatif aux services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la Région Hauts-de-France pour la campagne budgétaire 2019;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification au gestionnaire de l'APSJO, service mandataire judiciaire à la protection des majeurs, en date du 11 juillet 2019;



Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France :

## ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service MJPM de l'APSJO sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	287 096.00 €	<b>2 605 362.00 €</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	2 035 593.00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	282 673.00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 876 292.00 €	<b>2 605 362.00 €</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	518 681.00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	12 217.00 €	
	Excédent reporté de 2017 affecté en réduction des charges 2019	198 172.00 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles, versée au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'APSJO, est fixée à 1 876 292.00 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2019, en application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

1° la dotation versée par l'Etat est fixée à 99,70 %, soit un montant de 1 870 663.12 €.

2° la dotation versée par le Département est fixée à 0,30 %, soit un montant de 5 628.88 €.

Article 4 – Pour la part Etat, la dotation précisée à l'article 3 du présent arrêté est versée le 20 de chaque mois en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 155 888.59 €.

Article 5 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 304 « inclusion sociale, protection des personnes », action 16 « Protection juridique des majeurs », sous action « tutelles et curatelles d'Etat : services tutélaires » (code activité : 0304 501 61 601), de la mission interministérielle « Solidarité, insertion et égalité des chances » (Groupe de marchandises 12.02.01).

Les versements seront effectués à : APSJO

Banque : BNP NOGENT SUR OISE

Code établissement : 30004

Numéro de compte: 00003287764

Code guichet : 00112

Clé RIB : 79

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 6 - En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 7 – En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'année 2020, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2019.

Article 8 – Un exemplaire du présent arrêté est notifié :  
- au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs,  
- au département mentionné à l'article 3 du présent arrêté.

Article 9 – La secrétaire générale pour les affaires régionales Hauts-de-France, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France, le président du conseil départemental de l'Oise et le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Visé numériquement  
par le Contrôleur Budgétaire Régional  
le**

Fait à Lille, le **24 OCT. 2019**

**16 SEP. 2019**

Le préfet |  


Michel LALANDE

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois- C.O. 50015 - 54035 NANCY cedex

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la  
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2019-10-24-007

Arrêté préfectoral  
fixant la Dotation Globale de Financement au titre de  
l'année 2019  
pour le service mandataire judiciaire à la protection des  
majeurs  
de l'association ACL





## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de la Jeunesse, des  
Sports et de la Cohésion Sociale  
Hauts-de-France

Pôle des politiques sociales

### **Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement au titre de l'année 2019 pour le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association ACL**

**N° Engagement juridique - CHORUS : 2102611298**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 314-4, L. 361-1, R. 314-36, R.314-193-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2010 portant autorisation pour la création d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) pour l'association des curateurs de Lille ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction N° DGCS/2A/5A/5C/2019/95 du 24 avril 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 304 « inclusion sociale, protection des personnes » du Ministère des solidarités et de la santé 2019 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire relatif aux services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la Région Hauts-de-France pour la campagne budgétaire 2019 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification au gestionnaire de l'association des curateurs de Lille service mandataire judiciaire à la protection des majeurs, en date du 11 juillet 2019 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France :

## ARRÊTE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service MJPM de l'association des curateurs de Lille sont réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	50 500 €	438 514 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	347 114 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	40 900 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	232 418 €	438 514 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	160 000 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	13 741 €	
	Excédent 2017 affecté en réduction des charges 2019	32 355 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement, mentionnée à l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles, versée au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association des curateurs de Lille, est fixée à 232 418 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2019, en application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

1° la dotation versée par l'Etat est fixée à 99,70 %, soit un montant de 231 720,75 €.

2° la dotation versée par le Département est fixée à 0,30 %, soit un montant de 697,25 €.

Article 4 - Pour la part Etat, la dotation précisée à l'article 3 du présent arrêté est versée le 20 de chaque mois, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 19 310,06 €.

Article 5 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 304 « inclusion sociale, protection des personnes » ; action 16 « Protection juridique des majeurs », sous action « tutelles et curatelles d'Etat : services tutélaires » (code activité : 0304 501 61 601), de la mission interministérielle « Solidarité, insertion et égalité des chances » (Groupe de marchandises 12.02.01).

Les versements seront effectués à : ACL

Banque : CREDIT MUTUEL

Code établissement : 15629

Numéro de compte: 00069851540

Code guichet : 02713

Clé RIB : 53

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 6 - En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 7 - En application de l'article R. 314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'année 2020, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2019.

Article 8 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié :

- au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs,
- au département mentionné à l'article 3 du présent arrêté.

Article 9 – La secrétaire générale pour les affaires régionale, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France, le président du conseil départemental du Nord et le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **24 OCT. 2019**

Le préfet

Michel LALANDE

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex.

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la  
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2019-10-24-009

Arrêté préfectoral  
fixant la Dotation Globale de Financement au titre de  
l'année 2019  
pour le service mandataire judiciaire à la protection des  
majeurs  
de l'association ADAE 62

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de la Jeunesse, des  
Sports et de la Cohésion Sociale  
Hauts-de-France

Pôle des politiques sociales

**Arrêté préfectoral  
fixant la Dotation Globale de Financement au titre de l'année 2019  
pour le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs  
de l'association ADAE 62  
N° Engagement juridique - CHORUS : 2102611296**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 314-4, L. 361-1, R. 314-36, R.314-193-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2010 et l'arrêté modificatif du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant autorisation pour la création d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) pour l'association ADAE 62 ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction N° DGCS/2A/5A/5C/2019/95 du 24 avril 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 304 « inclusion sociale, protection des personnes » du Ministère des solidarités et de la santé 2019 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire relatif aux services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la Région Hauts-de-France pour la campagne budgétaire 2019 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification au gestionnaire de l'association ADAE 62, service mandataire judiciaire à la protection des majeurs, en date du 11 juillet 2019 ;



Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France :

## ARRÊTE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service MJPM de l'association ADAE 62 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	143 624,30 €	2 679 809,26 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	2 143 127,04 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	393 057,92 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	2 352 930,26 €	2 679 809,26 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	326 879 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles, versée au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association ADAE 62, est fixée à 2 352 930,26 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2019, en application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

1° la dotation versée par l'Etat est fixée à 99,70 %, soit un montant de 2 345 871,47 €.

2° la dotation versée par le Département est fixée à 0,30 %, soit un montant de 7 058,79 €.

Article 4 - Pour la part Etat, la dotation précisée à l'article 3 du présent arrêté est versée le 20 de chaque mois, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 195 489,29 €.

Article 5 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 304 « inclusion sociale, protection des personnes » ; action 16 « Protection juridique des majeurs », sous action « tutelles et curatelles d'Etat : services tutélaires » (code activité : 0304 501 61 601), de la mission interministérielle « Solidarité, insertion et égalité des chances » (Groupe de marchandises 12.02.01).

Les versements seront effectués à : l'ASS. DEPARTEMENTALE D'ACTIONS EDUCATIVES, 16 Boulevard Carnot 62004 ARRAS

Banque : CREDIT DU NORD / AG ARTOIS ENTREPRISE

Code établissement : 30076  
Numéro de compte: 10248600200

Code guichet : 02703  
Clé RIB : 01

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 6 - En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 7 - En application de l'article R. 314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de

financement pour l'année 2020, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2019.

Article 8 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié :

- au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs,
- au département mentionné à l'article 3 du présent arrêté.

Article 9 – La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France, le président du conseil départemental du Pas-de-Calais et le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Visé numériquement  
par le Contrôleur Budgétaire Régional  
le**

**16 SEP. 2019**

Fait à Lille, le

**24 OCT. 2019**

Le préfet  


Michel LALANDE

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex.



Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la  
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2019-10-24-013

Arrêté préfectoral  
fixant la Dotation Globale de Financement au titre de  
l'année 2019  
pour le service mandataire judiciaire à la protection des  
majeurs  
de l'association AGSS



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de la Jeunesse, des  
Sports et de la Cohésion Sociale  
Hauts-de-France

Pôle des politiques sociales

### **Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement au titre de l'année 2019 pour le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association AGSS**

**N° Engagement juridique - CHORUS : 2102611939**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 314-4, L. 361-1, R. 314-36, R.314-193-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2010 et l'arrêté modificatif du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant autorisation pour la création d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) pour l'association AGSS ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction N° DGCS/2A/5A/5C/2019/95 du 24 avril 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 304 « inclusion sociale, protection des personnes » du Ministère des solidarités et de la santé 2019 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire relatif aux services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la Région Hauts-de-France pour la campagne budgétaire 2019 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification au gestionnaire de l'association AGSS, service mandataire judiciaire à la protection des majeurs, en date du 11 juillet 2019 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France :

## ARRÊTE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2019, conformément au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2017-2019 conclu avec l'association, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service MJPM de l'AGSS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 186 809,83 €	9 186 809,83 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel		
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	7 669 520 €	9 186 809,83 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	1 454 997 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	43 250 €	
	Excédent 2017 affecté en réduction des charges 2019	19 042,83 €	

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles versée, au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association AGSS, est fixée à 7 669 520 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2019, en application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

1° la dotation versée par l'Etat est fixée à 99,70 %, soit un montant de 7 646 511,44 €.

2° la dotation versée par le Département est fixée à 0,30 %, soit un montant de 23 008,56 €.

Article 4 - Pour la part Etat, la dotation précisée à l'article 3 du présent arrêté est versée le 20 de chaque mois, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 637 209,29 €.

Article 5 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 304 « inclusion sociale, protection des personnes » ; action 16 « Protection juridique des majeurs », sous action « tutelles et curatelles d'Etat : services tutélaires » (code activité : 0304 501 61 601), de la mission interministérielle « Solidarité, insertion et égalité des chances » (Groupe de marchandises 12.02.01).

Les versements seront effectués à : AGSS

Banque : CRCAM NORD DE France / AG MOLINEL

Code établissement : 16706

Numéro de compte: 50935382010

Code guichet : 05092

Clé RIB : 29

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 6 - En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 7 - En application de l'article R. 314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'année 2020, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2019.

Article 8 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié :

- au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs,
- au département mentionné à l'article 3 du présent arrêté.

Article 9 – La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France, le président du conseil départemental du Nord et le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Visé numériquement  
par le Contrôleur Budgétaire Régional  
le**

**16 SEP. 2019**

Fait à Lille, le

**24 OCT. 2019**

Le préfet

Michel LALANDE

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex.

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la  
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2019-10-24-015

Arrêté préfectoral  
fixant la Dotation Globale de Financement au titre de  
l'année 2019  
pour le service mandataire judiciaire à la protection des  
majeurs  
de l'association ARIANE



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de la Jeunesse, des  
Sports et de la Cohésion Sociale  
Hauts-de-France

Pôle des politiques sociales

**Arrêté préfectoral**  
**fixant la Dotation Globale de Financement au titre de l'année 2019**  
**pour le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs**  
**de l'association ARIANE**  
**N° Engagement juridique – CHORUS : 2102612060**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 314-4, L. 361-1, R. 314-36, R.314-193-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2010 et l'arrêté modificatif du 31 juillet 2012 portant autorisation pour la création d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) pour l'association ARIANE ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction N° DGCS/2A/5A/5C/2019/95 du 24 avril 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 304 « inclusion sociale, protection des personnes » du Ministère des solidarités et de la santé 2019 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire relatif aux services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la Région Hauts-de-France pour la campagne budgétaire 2019 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification au gestionnaire de l'association ARIANE service mandataire judiciaire à la protection des majeurs, en date du 11 juillet 2019 ;



Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France :

## ARRÊTE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service MJPM d'ARIANE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	408 946,35 €	6 232 684,04 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	5 243 097,05 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	580 640,64 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification <i>dont crédits non reconductibles</i>	5 670 184,04 € 68 348,06 €	6 232 684,04 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	497 500 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	65 000 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles versée, au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association ARIANE, est fixée à 5 670 184,04 € dont 68 348,06 € de crédits non reconductibles versés le mois au cours duquel sera opérée la régularisation de la dotation.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2019, en application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

1° la dotation versée par l'Etat est fixée à 99,70 %, soit un montant de 5 653 173,49 €.

2° la dotation versée par le Département est fixée à 0,30 %, soit un montant de 17 010,55 €.

Article 4 - Pour la part Etat, la dotation précisée à l'article 3 du présent arrêté est versée le 20 de chaque mois, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 465 419,21 €.

Article 5 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 304 « inclusion sociale, protection des personnes » ; action 16 « Protection juridique des majeurs », sous action « tutelles et curatelles d'Etat : services tutélaires » (code activité : 0304 501 61 601), de la mission interministérielle « Solidarité, insertion et égalité des chances » (Groupe de marchandises 12.02.01).

Les versements seront effectués à : ARIANE

Banque : CREDIT COOPERATIF / AG CENTRE

Code établissement : 42559

Numéro de compte: 08003061788

Code guichet : 10000

Clé RIB : 72

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 6 - En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.



Article 7 - En application de l'article R. 314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'année 2020, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2019.

Article 8 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié :  
- au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs,  
- au département mentionné à l'article 3 du présent arrêté.

Article 9 – La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France, le président du conseil départemental du Nord et le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Visé numériquement**  
**par le Contrôleur Budgétaire Régional**  
**le**

16 SEP. 2019

Fait à Lille, le 24 OCT. 2019

Le préfet



Michel LALANDE

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex.

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la  
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2019-10-24-019

Arrêté préfectoral  
fixant la Dotation Globale de Financement au titre de  
l'année 2019  
pour le service mandataire judiciaire à la protection des  
majeurs  
de l'association ASAPN

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de la Jeunesse, des  
Sports et de la Cohésion Sociale  
Hauts-de-France

Pôle des politiques sociales

**Arrêté préfectoral  
fixant la Dotation Globale de Financement au titre de l'année 2019  
pour le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs  
de l'association ASAPN  
N° Engagement juridique - CHORUS : 2102612061**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 314-4, L. 361-1, R. 314-36, R.314-193-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2010 et l'arrêté modificatif du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant autorisation pour la création d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) pour l'association ASAPN ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction N° DGCS/2A/5A/5C/2019/95 du 24 avril 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 304 « inclusion sociale, protection des personnes » du Ministère des solidarités et de la santé 2019 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire relatif aux services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la Région Hauts-de-France pour la campagne budgétaire 2019 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification au gestionnaire de l'association ASAPN, service mandataire judiciaire à la protection des majeurs, en date du 12 juillet 2019 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France :

## ARRÊTE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service MJPM de l'association ASAPN sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	365 849,24 €	4 686 404,12 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	3 715 039,54 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	605 515,34 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	3 881 101,12 €	4 686 404,12 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	740 000 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Excédent 2017 affecté en réduction des charges 2019	65 303 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles versée, au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association ASAPN, est fixée à 3 881 101,12 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2019, en application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

1° la dotation versée par l'Etat est fixée à 99,70 %, soit un montant de 3 869 457,82 €.

2° la dotation versée par le Département est fixée à 0,30 %, soit un montant de 11 643,30 €.

Article 4 – Pour la part Etat, la dotation précisée à l'article 3 du présent arrêté est versée le 20 de chaque mois, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 322 454,82 €.

Article 5 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 304 « inclusion sociale, protection des personnes » ; action 16 « Protection juridique des majeurs », sous action « tutelles et curatelles d'Etat : services tutélaires » (code activité : 0304 501 61 601), de la mission interministérielle « Solidarité, insertion et égalité des chances » (Groupe de marchandises 12.02.01).

Les versements seront effectués à : ASAPN

Banque : Caisse d'épargne Nord France Europe / AG ARRAS

Code établissement : 16275

Numéro de compte: 08102511444

Code guichet : 00200

Clé RIB : 87

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 6 - En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 7 - En application de l'article R. 314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'année 2020, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2019.

Article 8 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié :

- au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs,
- au département mentionné à l'article 3 du présent arrêté.

Article 9 – La secrétaire régionale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France, le président du conseil départemental du Nord et le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Visé numériquement  
par le Contrôleur Budgétaire Régional  
le**

**16 SEP. 2019**

Fait à Lille, le

**24 OCT. 2019**

Le préfet

Michel LALANDE

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex.

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la  
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2019-10-24-020

Arrêté préfectoral  
fixant la Dotation Globale de Financement au titre de  
l'année 2019  
pour le service mandataire judiciaire à la protection des  
majeurs  
de l'association ASRL



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de la Jeunesse, des  
Sports et de la Cohésion Sociale  
Hauts-de-France

Pôle des politiques sociales

**Arrêté préfectoral  
fixant la Dotation Globale de Financement au titre de l'année 2019  
pour le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs  
de l'association ASRL**

**N° Engagement juridique - CHORUS : 2102612064**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 314-4, L. 361-1, R. 314-36, R.314-193-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2013 et l'arrêté modificatif du 26 janvier 2016 portant autorisation pour la création d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) pour l'association ASRL ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction N° DGCS/2A/5A/5C/2019/95 du 24 avril 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 304 « inclusion sociale, protection des personnes » du Ministère des solidarités et de la santé 2019 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire relatif aux services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la Région Hauts-de-France pour la campagne budgétaire 2019 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification au gestionnaire de l'association ASRL service mandataire judiciaire à la protection des majeurs, en date du 11 juillet 2019 ;



Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France :

## ARRÊTE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service MJPM de l'association ASRL sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	316 494,04 €	4 275 929,06 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	3 394 040,83 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	565 394,19 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	3 662 929,06 €	4 275 929,06 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	613 000 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles, versée au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association ASRL, est fixée à 3 662 929,06 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2019, en application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

1° la dotation versée par l'Etat est fixée à 99,70 %, soit un montant de 3 651 940,27 €.

2° la dotation versée par le Département est fixée à 0,30 %, soit un montant de 10 988,79 €.

Article 4 - Pour la part Etat, la dotation précisée à l'article 3 du présent arrêté est versée le 20 de chaque mois, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 304 328,36 €.

Article 5 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 304 « inclusion sociale, protection des personnes » ; action 16 « Protection juridique des majeurs », sous action « tutelles et curatelles d'Etat : services tutelaires » (code activité : 0304 501 61 601), de la mission interministérielle « Solidarité, insertion et égalité des chances » (Groupe de marchandises 12.02.01).

Les versements seront effectués à : ASRL

Banque : CREDIT DU NORD

Code établissement : 30076

Numéro de compte : 12008500200

Code guichet : 02703

Clé RIB : 10

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 6 - En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 7 - En application de l'article R. 314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'année 2020, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2019.

Article 8 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié :

- au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs,
- au département mentionné à l'article 3 du présent arrêté.

Article 9 – La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France, le président du conseil départemental du Nord et le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Visé numériquement  
par le Contrôleur Budgétaire Régional  
le**

Fait à Lille, le **24 OCT. 2019**

**16 SEP. 2019**

 Le préfet

Michel LALANDE

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex.

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la  
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2019-10-24-036

Arrêté préfectoral  
fixant la Dotation Globale de Financement au titre de  
l'année 2019  
pour le service mandataire judiciaire à la protection des  
majeurs  
de l'association Aujourd'hui et Demain (AED)

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de la Jeunesse, des  
Sports et de la Cohésion Sociale  
Hauts-de-France

Pôle des politiques sociales

**Arrêté préfectoral  
fixant la Dotation Globale de Financement au titre de l'année 2019  
pour le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs  
de l'association Aujourd'hui et Demain (AED)  
N° Engagement juridique - CHORUS : 2102611437**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 314-4, L. 361-1, R. 314-36, R.314-193-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 201661265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Aisne du 19 octobre 2010 portant autorisation pour la création d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) pour l'association CAPTEIL et l'arrêté modificatif du 2 novembre 2018 portant autorisation, rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2018, du transfert de l'autorisation préfectorale de CAPTEIL vers l'association Aujourd'hui et Demain (AED) du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs, au regard du traité de fusion-absorption du 11 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction N° DGCS/2A/5A/5C/2019/95 du 24 avril 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 304 « inclusion sociale, protection des personnes » du Ministère des solidarités et de la santé 2019 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Hauts-de-France pour la campagne 2019;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification au gestionnaire de l'association AED, service mandataire judiciaire à la protection des majeurs, en date du 11 juillet 2019 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France :

### ARRÊTE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'association AED sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 239.67 €	<b>379 466.91 €</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	301 169.92 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	46 165.63 €	
	Déficit de la section d'exploitation reporté	5 891.69 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	309 706.65 €	<b>379 466.91 €</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	69 760.26 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0€	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles, versée au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association AED, est fixée à 309 706.65 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2019, en application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

1° la dotation versée par l'Etat est fixée à 99,70 %, soit un montant de 308 777.53 € ;

2° la dotation versée par le Département est fixée à 0,30 %, soit un montant de 929.12 €.

Article 4 – Pour la part Etat, la dotation précisée à l'article 3 du présent arrêté est versée le 20 de chaque mois en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 25 731.46 €.

Article 5 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 304 « inclusion sociale, protection des personnes », action 16 « Protection juridique des majeurs », sous action « tutelles et curatelles d'Etat : services tutelaires » (code activité : 0304 501 61 601), de la mission interministérielle « Solidarité, insertion et égalité des chances » (Groupe de marchandises 12.02.01).

Les versements seront effectués à : AED GERANCE DE TUTELLES

Banque : Caisse d'Epargne des HAUTS-DE-FRANCE

Code établissement : 16275

Numéro de compte: 08104047478

Code guichet : 00011

Clé RIB : 89

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 6 - En application de l'article R 314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 7 – En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'année 2020, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2019.

Article 8 – Un exemplaire du présent arrêté est notifié :

- au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs,
- au département mentionné à l'article 3 du présent arrêté.

Article 9 – La secrétaire générale aux affaires régionales de la région Hauts-de-France, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France, le président du conseil départemental de l'Aisne et le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **29 OCT. 2019**

Le Préfet |

Michel LALANDE

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 - 54035 NANCY cedex.

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la  
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2019-10-24-017

Arrêté préfectoral  
fixant la Dotation Globale de Financement au titre de  
l'année 2019  
pour le service mandataire judiciaire à la protection des  
majeurs  
de l'association de Protection Juridique des Majeurs de  
l'Oise (APJMO)



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de la Jeunesse, des  
Sports et de la Cohésion Sociale  
Hauts-de-France

Pôle des politiques sociales

**Arrêté préfectoral**  
**fixant la Dotation Globale de Financement au titre de l'année 2019**  
**pour le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs**  
**de l'association de Protection Juridique des Majeurs de l'Oise (APJMO)**  
**N° Engagement juridique - CHORUS : 2102611058**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 314-4, L. 361-1, R. 314-36, R.314-193-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2009 portant autorisation pour la création d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour l'association APJMO ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction N° DGCS/2A/5A/5C/2019/95 du 24 avril 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 304 « inclusion sociale, protection des personnes » du Ministère des solidarités et de la santé 2019 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire relatif aux services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la Région Hauts-de-France pour la campagne budgétaire 2019 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification au gestionnaire de l'association APJMO, service mandataire judiciaire à la protection des majeurs en date du 11 juillet 2019 ;

## ARRÊTE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service MJPM de l'association APJMO sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	148 714.59 €	<b>2 323 382.56 €</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 849 368.90 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	325 299.07 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 692 105.56 €	<b>2 323 382.56 €</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	626 277.00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	5000.00 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles, versée au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'APJMO, est fixée à 1 692 105.56 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2018, en application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

1° la dotation versée par l'Etat est fixée à 99,70 %, soit un montant de 1 687 029.24 €.

2° la dotation versée par le Département est fixée à 0,30 %, soit un montant de 5 076.32 €.

Article 4 – Pour la part Etat, la dotation précisée à l'article 3 du présent arrêté est versée le 20 de chaque mois en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 140 585.77 €.

Article 5 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 304 « inclusion sociale, protection des personnes », action 16 « Protection juridique des majeurs », sous action « tutelles et curatelles d'Etat : services tutélaires » (code activité : 0304 501 61 601), de la mission interministérielle « Solidarité, insertion et égalité des chances » (Groupe de marchandises 12.02.01).

Les versements seront effectués à : APJMO

Banque : Crédit coopératif  
Code établissement : 42559  
Numéro de compte: 08012679138  
Code guichet : 10000  
Clé RIB : 90

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 6 - En application de l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès notification du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 7 - En application de l'article R. 314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'année 2020, l'administration verse des acomptes égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2019.

Article 8 – Un exemplaire du présent arrêté est notifié :

- Au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
- Au département mentionné à l'article 3 du présent arrêté
- 

Article 9 – La secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France, le président du conseil départemental de l'Oise et le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France .

**Visé numériquement  
par le Contrôleur Budgétaire Régional  
le**

Fait à Lille, le **24 OCT. 2019**

**16 SEP. 2019**

Le préfet



Michel LALANDE

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois-CO.500015-NANCY cedex.

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la  
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2019-10-24-011

Arrêté préfectoral

fixant la Dotation Globale de Financement au titre de  
l'année 2019

pour le service mandataire judiciaire à la protection des  
majeurs

de l'association départementale de sauvegarde de l'enfance  
et de l'adulte (ADSEA)

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de la Jeunesse, des  
Sports et de la Cohésion Sociale  
Hauts-de-France

Pôle des politiques sociales

**Arrêté préfectoral**  
**fixant la Dotation Globale de Financement au titre de l'année 2019**  
**pour le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs**  
**de l'association départementale de sauvegarde de l'enfance et de l'adulte (ADSEA)**  
**N° Engagement juridique-CHORUS : 2102611436**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 314-4, L. 361-1, R. 314-36, R.314-193-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2010 portant autorisation pour la création d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) pour l'association ADSEA ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles;

Vu l'instruction N° DGCS/2A/5A/5C/2019/95 du 24 avril 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 304 « inclusion sociale, protection des personnes » du Ministère des solidarités et de la santé 2019 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la Région Hauts-de-France pour la campagne budgétaire 2019 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification au gestionnaire de l'ADSEA, service mandataire judiciaire à la protection des majeurs en date du 11 juillet 2019 ;



## ARRÊTE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ADSEA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	185 062.00 €	<b>2 700 425.00 €</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	2 232 932.00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	282 431.00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	2 034 433.47 €	<b>2 700 425.00 €</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	460 558.00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Excédents 2017 affecté en réduction des charges 2019	205 433.53 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles, versées au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ADSEA, est fixée à 2 034 433.47 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2019, en application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

1° la dotation versée par l'Etat est fixée à 99,70 %, soit un montant de 2 028 330.17 € ;

2° la dotation versée par le Département est fixée à 0,30 %, soit un montant de 6 103.30 €.

Article 4 – Pour la part Etat, la dotation précisée à l'article 3 du présent arrêté est versée le 20 de chaque mois, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant soit 169 027.51 €.

Article 5 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 304 « inclusion sociale, protection des personnes », action 16 « Protection juridique des majeurs », sous action « tutelles et curatelles d'Etat : services tutelaires » (code activité : 0304 501 61 601), de la mission interministérielle « Solidarité, insertion et égalité des chances » (Groupe de marchandises 12.02.01).

Les versements seront effectués à : ADSEA FONCTIONNEMENT

Banque : CIC  
Code établissement : 30027  
Numéro de compte: 00019564804  
Code guichet : 17761  
Clé RIB : 85

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.



Article 6 - En application de l'article R 314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 7 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'année 2020, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2019.

Article 8 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié :  
- au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs,  
- au département mentionné à l'article 3 du présent arrêté.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France, le président du conseil départemental de l'Aisne et le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Visé numériquement**  
**par le Contrôleur Budgétaire Régional**  
**le**

Fait à Lille, le **24 OCT. 2019**

**16 SEP. 2019**

Le préfet,

Michel LALANDE

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois-CO. 50015 - 54035 NANCY cedex.

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la  
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2019-10-24-037

Arrêté préfectoral  
fixant la Dotation Globale de Financement au titre de  
l'année 2019  
pour le service mandataire judiciaire à la protection des  
majeurs  
de l'Association Tutélaire de la Somme (ATS)

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de la Jeunesse, des  
Sports et de la Cohésion Sociale  
Hauts-de-France

Pôle des politiques sociales

**Arrêté préfectoral**  
**fixant la Dotation Globale de Financement au titre de l'année 2019**  
**pour le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs**  
**de l'Association Tutélaire de la Somme (ATS)**  
**N° Engagement juridique - CHORUS : 2102611439**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 314-4, L. 361-1, R. 314-36, R.314-193-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2011 autorisant l'association tutélaire de la Somme à créer un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction N° DGCS/2A/5A/5C/2019/95 du 24 avril 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 304 « inclusion sociale, protection des personnes » du Ministère des solidarités et de la santé 2019 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire relatif aux services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et aux services délégués aux prestations familiales de la Région Hauts-de-France pour la campagne budgétaire 2019 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification au gestionnaire de l'ATS, service mandataire judiciaire à la protection des majeurs, en date du 11 juillet 2019 ;

**ARRETE**

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service MJPM de l'ATS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	244 434.04 €	<b>4 843 052.54 €</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	4 018 767.50 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	579 851.00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	3 999 194.62 €	<b>4 843 052.54 €</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	757 455.20 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	6 402.72 €	
	Excédent reporté de 2017 affecté en réduction des charges 2019	80 000.00 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles versées au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATS est fixée à 3 999 194.62 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2019, en application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

1° la dotation versée par l'Etat est fixée à 99,70 %, soit un montant de 3 987 197.04 €.

2° la dotation versée par le Département est fixée à 0,30 %, soit un montant de 11 997.58 €.

Article 4 – Pour la part Etat, la dotation précisée à l'article 3 du présent arrêté est versée le 20 de chaque mois en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 332 266.42 €.

Article 5 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 304 « inclusion sociale, protection des personnes », action 16 « Protection juridique des majeurs », sous action « tutelles et curatelles d'Etat : services tutélaires » (code activité : 0304 501 61 601), de la mission interministérielle « Solidarité, insertion et égalité des chances » (Groupe de marchandises 12.02.01).

Les versements seront effectués à : Association Tutélaire de la Somme

Banque : Crédit Coopératif

Code établissement : 42559

Numéro de compte: 08002563250

Code guichet : 10000

Clé RIB : 43

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 6 - En application de l'article R 314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 7 – En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'année 2020, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2019.

Article 8 – Un exemplaire du présent arrêté est notifié :

- au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs,
- au département mentionné à l'article 3 du présent arrêté.

Article 9 – La secrétaire générale pour les affaires régionale Hauts-de-France, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France, le président du conseil départemental de la Somme et le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Visé numériquement  
par le Contrôleur Budgétaire Régional  
le**

**16 SEP. 2019**

Fait à Lille, le **24 OCT. 2019**

Le préfet  
  
Michel LALANDE

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 - 54035 NANCY cedex.